

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 20 juin 2024</p> <p>Date de la convocation : 13 juin 2024</p> <p>Date de publication : 28 juin 2024</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2024/33</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/33

OBJET : Enfance-Jeunesse : Dérogation de l'organisation du temps scolaire pour des semaines de 4 jours.

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/33 – Enfance-Jeunesse : Dérogation de l'organisation du temps scolaire pour des semaines de 4 jours.

L'article D. 521-10 du Code de l'Éducation dispose que la semaine scolaire s'établit pour tous les élèves à hauteur de 24 heures réparties sur 9 demi-journées (semaine dite de « 4,5 jours »).

Néanmoins, le décret D. 521-12 du Code de l'Éducation prévoit des aménagements possibles et donc des dérogations en fonction des besoins du territoire.

Ces dérogations ont déjà été mises en place depuis 2018 sur Saint-Arnoult-en-Yvelines. Elles ont pu être renouvelées en 2020 dans le cadre des dispositions prises par l'État du fait de la crise COVID19, puis en 2021 dans le cadre de la réorganisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

La DASEN (Direction Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale) nous sollicite à ce jour pour renouveler notre demande d'application des semaines à 4 jours dans nos écoles, ce pour une durée de 3 années.

Les conseils d'école doivent également se prononcer sur ce point. Ce sujet a donc été évoqué lors du dernier conseil d'école exceptionnel du 10 juin 2024, réunissant l'école élémentaire Guhermont, l'école maternelle du Jeu de Paume, l'école élémentaire Camescasse, et l'école maternelle Guhermont. L'ensemble des directrices et des représentants des parents d'élèves sont favorables à cette mesure de renouvellement.

Depuis que cette organisation (semaine de 4 jours) a été mise en place sur la commune, elle semble en effet répondre aux besoins des familles et des enseignants.

Le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) accompagnent cette mesure, notamment au travers de subventions (PEDT et le plan mercredi).

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D. 521-10 du Code de l'Éducation concernant l'organisation des semaines scolaires,

VU le décret D. 521-12 du Code de l'Éducation prévoyant des dérogations à cette organisation des temps scolaires,

CONSIDÉRANT la demande de dérogations déjà établie sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines depuis 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité à renouveler cette dérogation,

CONSIDÉRANT le positionnement favorable du conseil d'école exceptionnel à la poursuite de cette semaine de 4 jours,

CONSIDÉRANT que ce positionnement ne serait que la poursuite du fonctionnement actuel qui donne toute satisfaction dans les écoles,

ENTENDU l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **27 voix POUR**
- **1 ABSTENTION** *Mme Véronique ERAPA*

DÉCIDE de renouveler sa dérogation pour l'application de la semaine à 4 jours dans les écoles,

PREND ACTE que cette dérogation aura une durée de validité de 3 années, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application et le suivi des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER



Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.